



CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre les soussignés :

Actalians

Association paritaire régie par la loi de 1901 enregistrée sous le n° Siren 344 945 431, dont le siège social est situé 4 Rue du Colonel Driant, 75001 Paris, représentée par son Président Philippe Gaertner, et sa Vice-Présidente Joëlle Loussouarn-Peron,

*Ci-après désignée **Actalians***

L'Association pour l'emploi des cadres

Association paritaire régie par la loi de 1901 enregistrée sous le n° Siren 775 672 231, dont le siège social est situé 51 boulevard Brune, 75014 Paris, représentée par sa Présidente, Marie-Françoise Leflon, et son Vice-Président, Patrick Caré,

*Ci-après désignée **l'Apec***

PRESENTATION DES PARTENAIRES

ACTALIANS est l'OPCA des professions libérales, des établissements de l'hospitalisation privée à statut commercial, de l'enseignement privé hors contrat et de l'enseignement privé à distance.

Au cœur des missions d'Actalians, l'accompagnement des entreprises et des établissements adhérents sur les problématiques Emploi Formation. Avec un double objectif : dynamiser l'accès à la formation et la montée en compétences des salariés, et favoriser une intégration réussie des nouveaux collaborateurs.

- **Informer** les entreprises et les établissements adhérents ainsi que leurs salariés sur les dispositifs de formation et leur financement
- **Elaborer & Déployer** de nouveaux dispositifs de formation adaptés aux besoins spécifiques de chaque profession
- **Promouvoir & Financer** des actions de formation adaptées aux besoins des salariés de chacune des branches
- **Conseiller & Accompagner** les employeurs et les salariés dans leurs démarches et leurs projets de formation, en mobilisant une expertise reconnue
- **Identifier & Anticiper** les besoins de formation via des études et enquêtes menées pour les branches professionnelles par les observatoires prospectifs

Signature 1 *Signature*

Pour remplir ses missions Actalians dispose d'un réseau de 28 conseillers de proximité plus spécifiquement dédié aux entreprises de plus de 11 salariés et d'un service de conseil de premier niveau pour les entreprises de moins de 11 salariés assuré par un Call center.

Actalians c'est aussi :

- 19 professions adhérentes
- 6 sections paritaires professionnelles
 - **Section Cadre de vie** : Entreprises d'architecture, cabinets de géomètres-experts, géomètres-topographes, photogrammètres, experts fonciers, entreprises d'économistes de la construction,
 - **Section Enseignement privé** : Etablissements de l'enseignement privé hors contrat et de l'enseignement privé à distance
 - **Section Hospitalisation Privée** : Etablissements sanitaires et médico-sociaux à statut commercial
 - **Section Juridique et judiciaire** : Études d'administrateurs et mandataires judiciaires, cabinets d'avocats
 - **Section Officiers publics et ministériels** : Avocats au Conseil d'Etat et la Cour de cassation • offices de commissaires-priseurs judiciaires et sociétés de ventes volontaires • greffiers des tribunaux de commerce • études d'huissiers de justice • notaires
 - **Section Santé** : Cabinets dentaires • laboratoires de biologie médicale • cabinets médicaux • généralistes et toutes spécialités • pharmacie d'officine • cliniques vétérinaires.
- **127 000** entreprises dont **93 %** de TPE
- **686 000** salariés couverts dont 85% de femmes
- **1** Siège social à Paris et **2** plateformes de gestion à Paris et Marseille.

L'Association pour l'emploi des cadres (APEC)

Acteur du marché de l'emploi des cadres, l'Apec accompagne et conseille les cadres tout au long de leur parcours professionnel, dans leur démarche d'évolution ou de mobilité, ainsi que les jeunes issus de l'enseignement supérieur pour les aider à préparer et réussir leur insertion professionnelle.

L'Apec informe, conseille et accompagne les entreprises de toute taille et tout secteur, afin d'optimiser leurs recrutements, de renforcer l'efficacité de leurs pratiques RH et de sécuriser les parcours professionnels de leurs collaborateurs cadres en développant la mobilité et les compétences internes.

Observatoire du marché de l'emploi cadre, l'Apec analyse et anticipe les évolutions grâce notamment à ses grandes enquêtes annuelles : prévisions de recrutement des entreprises (mobilité des cadres, insertion des jeunes diplômés, salaires) et des études spécifiques auprès des cadres et des entreprises.

Aujourd'hui, plus de 39 000 entreprises et 800 000 cadres et jeunes utilisent les services de l'Apec, via le site www.apec.fr ou dans ses 45 centres et antennes réunis en 12 Délégations Territoriales.

 2 

Les missions de l'Apec sont encadrées par :

- l'**Accord National Interprofessionnel** du 12 juillet 2011
- Un **Mandat de Service Public** (1^{er} décembre 2016, couvrant la période 2017-2021)

Ces missions s'articulent autour de 4 axes majeurs :

1. La sécurisation des parcours professionnels des cadres et des jeunes diplômés de l'enseignement supérieur, avec la mise en œuvre de services leur permettant de préparer et d'anticiper leurs évolutions professionnelles dans un contexte d'allongement des carrières, de réduire les risques ou les conséquences de ruptures professionnelles et de faciliter leur retour à l'emploi.
2. La sécurisation des recrutements des entreprises qui se traduit par la mise en œuvre de services destinés aux employeurs avec des informations et des conseils adaptés.
3. La collecte et la diffusion gratuite des offres d'emploi cadres sur le site apec.fr.
4. La mise en place d'un programme d'études et de veille sur le marché du travail des cadres, afin de diffuser une information pertinente sur les métiers et l'emploi des cadres.

L'Apec est également l'un des cinq opérateurs désignés par la loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale, chargée d'assurer le **Conseil en Evolution Professionnelle**¹, pour accompagner les projets d'évolution professionnelle des personnes (jeunes, salariés, demandeurs d'emploi).

Pour remplir ses missions au plus près de ses clients, l'Apec dispose d'un réseau de 45 centres et antennes répartis en 12 délégations territoriales placées sous la responsabilité d'un Délégué Territorial.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

ACTALIANS et l'Apec souhaitent coopérer afin de rendre aux entreprises et salariés cadres, les meilleurs services possibles.

Les deux parties s'engagent à coordonner leurs actions respectives, chacune dans son domaine de compétence et champ relationnel, afin d'optimiser l'accompagnement des entreprises dans leurs démarches de développement RH, de sécuriser les parcours professionnels des salariés cadres, et de favoriser l'emploi - notamment des jeunes - sur les territoires.

Les partenaires souhaitent en particulier :

- Que les entreprises et les cadres salariés des 19 branches professionnelles couvertes par ACTALIANS soient informés de la possibilité de recourir aux services de l'Apec.
- Que, dans le cadre du conseil en évolution professionnelle, les consultants et conseillers de l'Apec puissent disposer de toute l'information nécessaire pour conseiller les cadres relevant de ces activités avec le plus de pertinence et d'efficacité possible.

¹ Articles L. 5311-4, L. 5312-1, L. 5314-1 et L. 6333-3 du Code du travail



Les parties se proposent d'intervenir ensemble selon les modalités suivantes :

ARTICLE 2 - ENGAGEMENTS RECIPROQUES

2.1. L'APEC s'engage à :

- Présenter ses missions et son offre de services aux collaborateurs d'ACTALIANS, en particulier les conseillers formation en relation directe avec les adhérents.
- Inviter à ses « Matinales RH » territoriales les équipes d'ACTALIANS ainsi que ses adhérents.
- Communiquer auprès des entreprises relevant d'une des 19 branches adhérentes à l'OPCA sur l'offre de service d'ACTALIANS.
- Offrir aux entreprises adhérentes à ACTALIANS les prestations Apec leur permettant d'optimiser leurs recrutements (cadres, jeunes diplômés et alternants) et plus largement leurs pratiques RH :
 - diffusion des offres d'emploi cadres et de stages sur www.apec.fr (2,1 millions de visiteurs uniques / mois).
 - consultation de la CVthèque Apec (330.000 candidats inscrits) via l'accès au site www.recruteurs.apec.fr.
 - informations sur le marché de l'emploi via les services « Flash Conseil » - accessible au 0809 36 13 36 (prix d'un appel local depuis un poste fixe) ou « Votre Potentiel Sourcing » - accès via le lien <https://recruteurs.apec.fr/Recrutement/Vos-services-RH-Apec/recrutement/Conseils/Votre-Potentiel-Sourcing>.
 - participation aux ateliers « Pratiques RH » animés par les consultants relations entreprises sur les thèmes qui les concernent. Programmes et dates sur : <https://recruteurs.apec.fr/Recrutement/Vos-services-RH-Apec/Les-essentiels/Les-ateliers-Pratiques-RH>.
 - et, pour les TPE / PME adhérentes de – 250 salariés, recours aux prestations « Appui à la rédaction d'offre d'emploi » et « Sourcing Plus » pour optimiser l'attractivité des offres, la recherche et la pré-sélection des candidats.
- Présenter, via ses consultants relations entreprises, aux adhérents d'ACTALIANS qui souhaitent en bénéficier les services de l'Apec répondant à leurs besoins.
- Intervenir lors de réunions collectives d'adhérents pour présenter les services de l'Apec et, le cas échéant, animer ou co-animer des présentations sur des thématiques liées au recrutement ou aux obligations et dispositifs légaux (contrat de génération, égalité professionnelle, réforme de la formation professionnelle).
- Informer, conseiller et/ou accompagner les cadres orientés par ACTALIANS dans leurs démarches d'évolution professionnelle : diagnostic formation, mobilité interne, préparation aux entretiens (professionnels, annuels, 2^{ème} partie de carrière, recrutement), accompagnement à la création d'entreprise, etc. dans le cadre du Conseil en Evolution Professionnelle.

 4

- Partager ses publications (Newsletter mensuelle « Les News RH de l'emploi cadre », Magazine « APEC RH », Rapport annuel...) et études sur le marché de l'emploi cadre.
- Communiquer une liste de contacts référents dans chaque région où l'Apec est représentée.
- Mettre à disposition des plaquettes de présentation de son offre de services pour les collaborateurs d'ACTALIANS et ses adhérents.
- Identifier ACTALIANS parmi ses partenaires (rubrique « partenaires » du site internet de l'Apec).

2.2. ACTALIANS s'engage à :

- Présenter ses missions, services et dispositifs aux équipes de l'Apec en relation avec les entreprises et les cadres en questionnement sur un projet formation ;
- Communiquer à ses adhérents le calendrier des Matinales RH et Ateliers « Pratiques RH » organisés par l'Apec tout au long de l'année. Programmation accessible via le lien : <https://recruteurs.apec.fr/Recrutement/Accueil/Agenda>.
- Mettre en relation avec l'Apec les entreprises adhérentes qui souhaitent optimiser leurs recrutements de jeunes diplômés ou de cadres et bénéficier de conseils et d'informations sur le marché de l'emploi cadre ;
- Orienter éventuellement vers l'Apec ses adhérents souhaitant renforcer l'efficacité de leurs pratiques RH.
- Inviter l'Apec lors de rencontres et événements organisés pour ses adhérents, en vue de leur présenter les services de l'Apec répondant à leurs besoins ;
- Informer, dans le cadre des missions de Conseil en Evolution Professionnelle de l'Apec, les salariés cadres des adhérents d'ACTALIANS sur les services offerts par l'Apec pour les aider à sécuriser leurs parcours professionnels (mobilités internes et externes, projets formation, création d'entreprise...).

Différentes modalités possibles :

> Mise en ligne du lien d'accès direct aux services de l'Apec sur le site d'ACTALIANS <http://cadres.apec.fr/Emploi/Mes-services-Apec>.

> Mise en ligne des coordonnées du service « Flash Conseil » 0809 36 12 12 (numéro non surtaxé), joignable du lundi au vendredi de 9h à 19h, qui permet aux cadres d'obtenir de la part d'un consultant Apec des conseils personnalisés et réponses immédiates à toute question sur leur situation professionnelle.

- Informer l'Apec des actions nouvelles et dispositifs RH développés en faveur de ses adhérents et/ou de leurs collaborateurs ;


 5

- Communiquer une liste de contacts référents dans chaque région où Actaliens est représenté ;
- Identifier l'Apec parmi ses partenaires sur son site internet ;
- Partager ses publications (newsletters, rapport annuel, etc.) et les résultats des études et enquêtes de ses observatoires de branches.

De manière plus générale, les partenaires pourront favoriser la mise en relation de leurs Observatoires respectifs pour co-produire, dans le cadre de partenariats spécifiques, des études concernant les publics relevant du champ couvert par l'OPCA et relatives à ses métiers.

ARTICLE 3 - PILOTAGE ET SUIVI

Les parties s'engagent à désigner une ou plusieurs personne(s) responsable(s) du suivi opérationnel de cette convention afin d'en assurer la bonne exécution et faire des points d'étapes réguliers des actions engagées.

Pour ACTALIANS :

Paul PRIEUR

Directeur des services de proximité

Tél : 06 26 06 23 19

paul.prieur@actaliens.fr

Patrick BENONY

Responsable Marketing Produits

Tél : 06 20 63 11 12

patrick.benony@actaliens.fr

Pour l'Apec :

Guillemette BEAUDOIN-KADAM

Responsable des partenariats institutionnels

Tel : 01 40 52 22 36 – guillemette.beaudoin@apec.fr

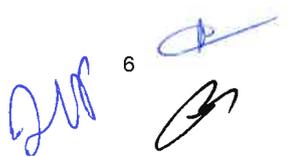
ARTICLE 4 – COMMUNICATION

Pendant la durée de la présente convention, ACTALIANS et l'Apec pourront communiquer sur leur partenariat dans le cadre de leur communication interne et grand public.

Les parties conviennent que toute action de communication externe relative à la présente collaboration engagée par l'une d'elles devra être soumise au préalable et acceptée par l'autre partie.

ARTICLE 5 – CONFIDENTIALITE

Toutes les informations sur l'une des parties dont l'autre viendrait à avoir connaissance dans le cadre de la conclusion ou de l'exécution de la présente convention sont considérées comme confidentielles. Chacune des parties s'engage à n'utiliser les informations confidentielles qu'elle recevra de l'autre partie que pour les besoins de la présente convention et de ses suites. Elle s'interdit donc d'exploiter pour son compte, directement ou indirectement, les informations confidentielles, notamment techniques, reçues de l'autre partie.

6 

De même, chacune des parties s'interdit de divulguer ou communiquer, directement ou indirectement, les informations obtenues, à des tiers étrangers à la présente convention.

Chacune des parties garantit le respect de ces obligations par son personnel, ses mandataires ou toute autre personne dont elle est responsable.

ARTICLE 6 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention entre en vigueur à compter de sa date de signature, pour une durée de deux ans, au terme de laquelle le comité de pilotage réalisera une évaluation des actions engagées et proposera les conditions d'un éventuel renouvellement avec, le cas échéant, de nouveaux axes de coopération pour la nouvelle période.

ARTICLE 7 – RESILIATION

Le présent accord peut être résilié à l'initiative de l'une des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception avec un préavis d'un mois.

ARTICLE 8 – REGLEMENT DES LITIGES

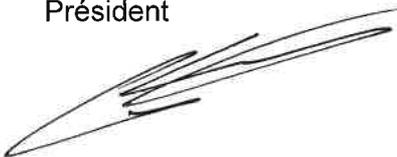
En cas de litige lié à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de régler leurs différends par accord amiable, à défaut par les tribunaux compétents.

Fait à Paris, le _____ en deux exemplaires originaux.

Pour ACTALIANS

Philippe GAERTNER,

Président



Joëlle LOUSSOUARN-PERON,

Vice-Présidente



Pour l'Apec

Marie-Françoise LEFLON,

Présidente



Patrick CARE,

Vice-Président

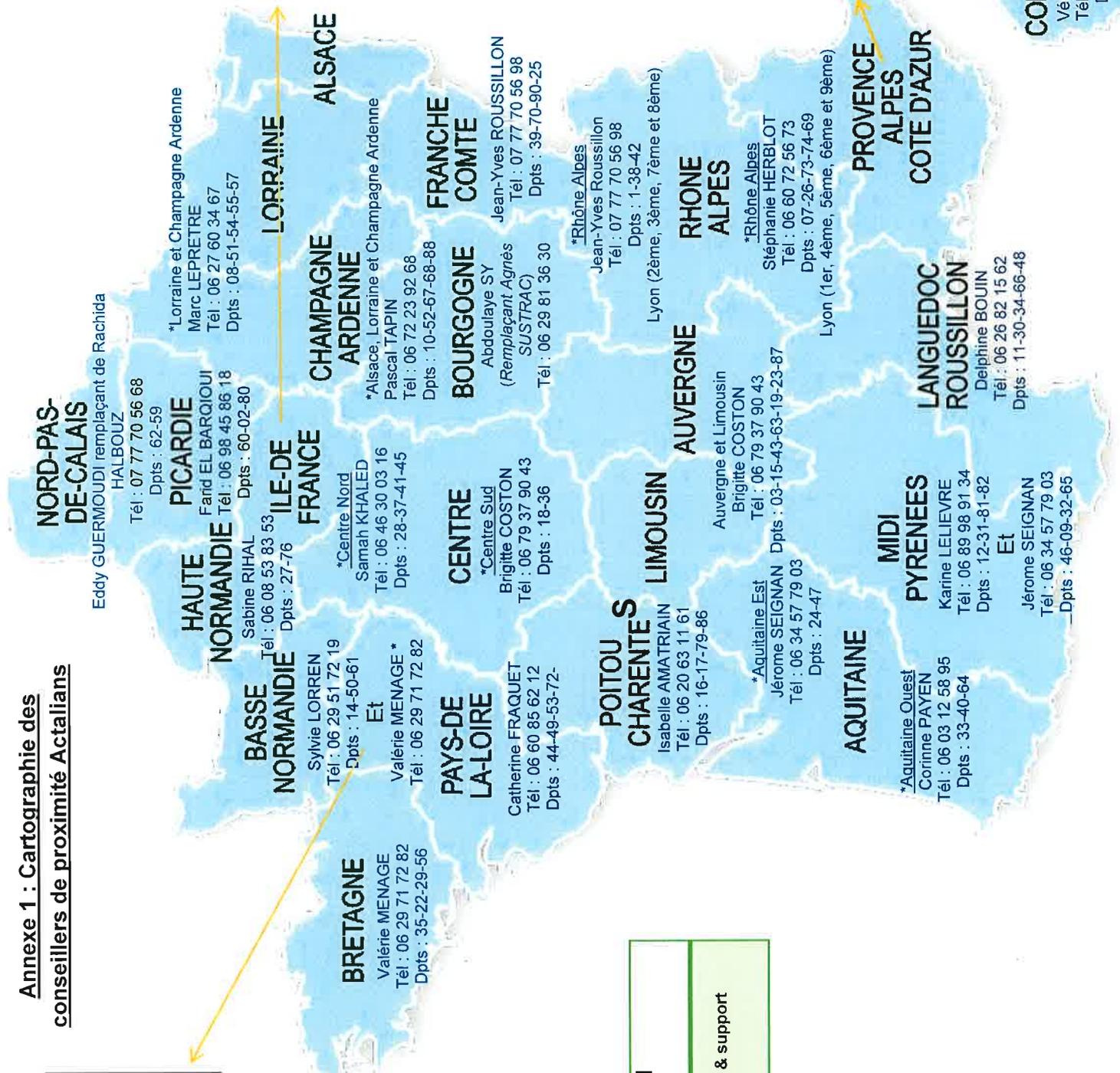
Annexe 1 : Cartographie des conseillers de proximité Actaliens

*uniquement expert auto, cabinets médicaux, vétérinaires, radiologues

IDF	
77	Samah KHALED Tél : 06 46 30 03 16
78 + Paris : 17/18/15/20 91-95	Audrey BLONDELLE Tél : 06 29 81 36 66 Cécile RAVIER remplaçante de Jeanine CASSAGNEAU Tél : 06 49 92 15 19 Farid EL BARQIOUI Tél : 06 98 45 86 18
92	Charlène JEAN ANGELE Tél : 06 29 81 36 92
93-94 + Paris : 9/10/12/19	Cécilia METALSI remplaçante de Touria BENABDELLAH Tél : 06 29 81 37 11
Paris : 1 au 7 /11/13/14	Abdoulaye SY (Remplaçant d'Agnès SUSTRAC) Tél : 06 29 81 36 30

PACA	
13	Elisabeth SOCRATE Tél : 06 22 87 14 44
83-84	Véronique PASTOR Tél : 06 15 64 08 76
04-05-06	Delphine LANGLOIS Tél : 06 34 05 24 82

CORSE
Véronique PASTOR
Tél : 06 15 64 08 76
Dpts : 20A-20B



National
Eddy GUERMOUDI Réfèrent Grands Comptes & support projets Tél. 07 77 70 56 68

Handwritten signatures and initials in blue ink.

Annexe 2 : Codes APE des adhérents du champ d'Actalians

IDCC	CONVENTION COLLECTIVE	APE
2332	Architecture : entreprises	7111ZA – Activités d'architectures
1726	Economistes de la construction, métreurs-vérificateurs	7490AM – Activité des économistes de la construction
2543	Géomètres-experts, géomètres-topographes, photogrammètres et experts	7112AG – Activités de géomètres
2691	Enseignement privé hors contrat	8510ZE – Enseignement pré-primaire
		8520ZE – Enseignement primaire
		8531ZE – Enseignement secondaire général
		8541ZE – Enseignement post-secondaire non supérieur
		8552ZE – Enseignement culturel
		8559BE – Autres enseignements : privé hors contrat
2101	Enseignement privé à distance	8532ZE – Enseignement secondaire technique ou professionnel
		8542ZE – Enseignement supérieur
2101	Enseignement privé à distance	8559AD – Formation continue d'adultes : privé à distance
		8559BD – Autres enseignements : privé à distance
2706	Administrateurs et mandataires judiciaires	6910ZL – Activités juridiques : adm. et mandataires judiciaires
1000 et 1850	Cabinets d'avocats – Personnel salarié non avocat et Avocats salariés	6910ZA – Activités juridiques : cabinets d'avocats
		8559AJ – Formation continue d'adultes : école des avocats
		9412ZI – Activités des organisations professionnelles : avocats
		9499ZJ – Autres organisations : CARPA
2264	Hospitalisation privée à caractère commercial	8610ZA – Activités hospitalières
		8710AB – Hébergement médicalisé pour personnes âgées
		8710BA – Hébergement médicalisé pour enfants handicapés
		8710CA – Hébergement médicalisé adultes handicapés et autres héb. méd.
		8730AA – Hébergement social pour personnes âgées
		8810BA – Accueil ou accompagnement sans hébergement adultes handicapés ou personnes âgées
1619	Dentaires : cabinets	8623ZD – Pratique dentaire

W⁹

CP
AS

IDCC	CONVENTION COLLECTIVE	APE
959	Laboratoires de biologie médicale extra-hospitaliers	8690BL – Laboratoires d’analyses médicales
1147	Cabinets médicaux	8621ZM – Activité des médecins généralistes
		8622AR – Activités de radiodiagnostic et de radiothérapie
		8622BC – Activités chirurgicales
		8622CS – Autres activités des médecins spécialistes
1996	Pharmacies d’officine	8622CT – Autres activités des médecins spécialistes : stomatologues
		4773ZP – Commerce détail produits pharmaceutiques en magasin spécialisé
1875 et 2564	Vétérinaires – personnel salarié non vétérinaire et praticiens salariés	7500ZV – Activités vétérinaires
2329	Avocats au Conseil d’état et à la Cour de cassation : personnel salarié	6910ZC – Activités juridiques : avocats conseil état et cour cassation
2785	Commissaires-priseurs judiciaires et sociétés de ventes volontaires	6910ZP – Activités juridiques : commissaires-priseurs judiciaires
		6910ZS – Activités juridiques : sociétés de ventes volontaires
240	Greffiers des tribunaux de commerce : personnel	6910ZG – Activités juridiques : greffiers des tribunaux de commerce
1921	Huissiers de justice : personnel	6910ZH – Activités juridiques : huissiers de justice
2205	Notariat	6910ZN – Activités juridiques : notariat
1951	Expertises en automobile : cabinets ou entreprises	6621ZE – Evaluation des risques et dommages : expertises automobile

Les autres professions libérales mentionnées ci-dessous relèvent du champ de compétence de l’accord du 25 juin 2015 conclu par l’UNAPL, qui définit notamment les conditions d’adhésion obligatoire à Actalians.

IDCC	CONVENTION COLLECTIVE	APE
9999	Autres professions libérales (Accord UNAPL)	4611ZA – Agents commerciaux
		6621ZC – Evaluation des risques et dommages : autres experts (experts judiciaires, experts agricoles et fonciers immobiliers)
		6621ZX – Experts compagnies d’assurance
		6910ZI – Activités juridiques : conseils en propriété industrielle
		6910ZJ – Activités juridiques : autres professions
		7111ZI – Activités d’architecture : autres professions

IDCC	CONVENTION COLLECTIVE	APE
		8211ZS – Services divers (interprètes, géologues, graphologues-conseils, conservateurs-restaurateurs, détectives privés et enquêteurs)
		8430BO – Organismes sociaux des professions libérales
		8559AE – Formation continue d’adultes : formateurs consultants
		8690EA – Auxiliaires médicaux (infirmiers, sages-femmes, kinésithérapeutes, orthophonistes, orthoptistes, pédicures podologues, psychothérapeutes, psychologues, psychanalystes à vocation thérapeutique, diététiciens...)
		9412ZM – Activités des organisations professionnelles : santé
		9412ZT – Activités des organisations professionnelles : technique



Annexe 3 : Carte des Délégations Territoriales Apec

